

Arrêté instituant un bureau de vote

La maire de la commune des AVENIERES VEYRINS-THUELLIN,

Vu

- le code général de la fonction publique
- le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- l'arrêté du 9 mars 2022, fixant la date des élections au 8 décembre 2022,

CONSIDERANT

- la consultation des organisations syndicales,
- la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2022 fixant à 3 le nombre de représentants titulaires au Comité Technique,
- le protocole d'accord concernant l'organisation des opérations électorales, signé 25 juillet 2022

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial compétent pour les agents de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin en Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin, bureau des ressources humaines, 2^{ème} étage– 1, Square Emile Richerd – 38630 LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN.

ARTICLE 2 : Ce bureau de vote sera composé comme suit :

Président : Mme BOITEUX Myriam

Suppléant : M. GARCIA Youri Gérard

Secrétaire : Mme PERRIN COCON Delphine

Suppléant : Mme DAUBREGE Anne-Lise

Délégués des organisations syndicales :

Liste CGT : Mme Pascale MIOCH

Suppléant : M. David MARTIN CORDIER

ARTICLE 3 : Le bureau de vote sera ouvert de 09h00 à 15h00 le 8 décembre 2022.

ARTICLE 4 : Le bureau de vote procède aux opérations d'émargement des votes par correspondance à partir de 15H00.

ARTICLE 5 : Dès la clôture du scrutin fixée à 15H00, le bureau de vote procède au dépouillement des votes par correspondance.

Le bureau de vote détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Le bureau de vote établit le procès-verbal relatif aux opérations électorales de dépouillement des votes par correspondance.

Il établit un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède à la proclamation des résultats.

Ces résultats sont transmis immédiatement par courrier au préfet.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au préfet et au Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Isère sans délai ainsi qu'aux délégués de listes et affiché. La collectivité assure la publicité des résultats.

ARTICLE 7 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jour franc à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau de vote qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et affiché en Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin

Aux Avenières Veyrins-Thuellin, Le 1^{er} décembre 2022

La Maire,

Myriam BOITEUX

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.